



Mineure souhaite déménager dans autre ville et changer de lycée

Par **suellie**, le **06/01/2011** à **21:06**

Bonjour,rrnrnJe suis mineure, toutefois je fêterai mes 18 ans en novembre 2011.rnrnJe souhaite changer d'établissement scolaire (lycée général public) dans une autre ville qui se trouve à plus de 40 km de ma ville d'origine, pour la rentrée de septembre 2011. De plus je cherche donc à emménager dans cette ville (Angers) en colocation avec mon compagnon.rrnrnMes questions sont :rrnrn1- ai-je le statut d'étudiante étant en terminal dès septembre 2011 ? si oui, de quels droits je puisse jouir ?rrnrn2- puis-je changer de lycée dans lequel j'entamerai ma terminale sans l'approbation des tuteurs légaux étant donné que je suis mineure mais que j'hérite de mes 18 ans deux mois après la rentrée scolaire ? si oui, puis-je obtenir une dérogation pour étudier en lycée dans une autre ville ?rrnrnrnrnJ'espère que j'ai suffisamment explicité ma situation, et souhaite au plus profond de moi obtenir une réponse de votre part.rnrnen attente de celle-ci, veuillez recevoir mes plus sincères remerciement.

Par **corima**, le **06/01/2011** à **22:40**

Bonsoir, tout ceci pourrait etre possible si vos parents vous emancipent avant vos 18 ans pour les raisons evoquées, sauf si bien sur ils sont entierement d'accord sur le principe. rnN'oubliez pas de faire votre demande de bourse dans les temps, aupres de votre lycee et de votre mairie

Par **mimi493**, le **06/01/2011** à **22:53**

Vous devez avoir l'accord de vos parents pour tout.
Si vous emménagez chez un majeur sans leur accord, vos parents peuvent porter plainte pour atteinte à l'autorité parentale contre lui, et vous faire ramener par la police.
Vous devrez avoir leur accord pour vous inscrire dans un établissement scolaire.
Vous ne pouvez signer de bail sans l'accord de vos parents et la majorité des bailleurs exigera qu'un de vos parents le signe ET soit caution. Vous ne pouvez percevoir d'aide au logement si le bail n'est pas cosigné par un des parents.
L'émancipation suppose que vous ayez les moyens de vivre seule sans aide de personne.
Le statut d'étudiant est réservé aux élèves de l'enseignement supérieur (post-bac). Vous serez encore, par exemple, sur la sécu de vos parents (si vous payez vos soins, ils auront le remboursement).
Bref, si vos questions étaient "si mes parents ne sont pas d'accord", alors la réponse à toutes les questions est NON.

Par **suellie**, le **07/01/2011 à 13:06**

merci d'avoir répondu à mes questions, vos réponses m'ont beaucoup aidé.
Dans ce cas je reparlerai de ce projet avec mes parents et lorsque j'aurai mes 18 ans je verrais quelles possibilités s'offrent à moi.
j'espère seulement que je convaincrai l'inspection académique pour pouvoir m'inscrire dans un lycée d'une autre ville.

Par **mimi493**, le **07/01/2011 à 15:02**

En cours d'année ça serait étonnant qu'ils acceptent et ça serait un signe d'immatunité vous concernant car mettant en danger votre réussite scolaire.
Si votre ami tient vraiment à vous, il attendra un an de plus sans problème.

Par **suellie**, le **08/01/2011 à 11:16**

certes, j'ai déjà autrefois changé d'établissement scolaire et je suis entièrement consciente qu'il y a un temps d'adaptation à la "nouvelle vie". Mais je préfère encore mieux m'inscrire dans un nouveau lycée que je juge avoir une meilleure pédagogie pour l'obtention du bac, que dans mon lycée actuel.

Par **mimi493**, le **08/01/2011 à 11:38**

Changer en début d'année scolaire est une chose, en changer en milieu d'année scolaire en est une autre.

Par **suellie**, le **08/01/2011 à 11:53**

ce n'est pas mon souhait

Par **corima**, le **08/01/2011 à 11:55**

Pour un lycée public, les vœux sont exprimés auprès du chef d'établissement. C'est l'inspecteur d'académie qui prononce ensuite l'affectation de l'élève, en [s]tenant compte des possibilités d'accueil des lycées pour les vœux demandés.[/s] Il s'appuie sur une application informatisée qui permet la prise en compte équitable des vœux.
rnrnEncore faut-il que ce soit accepté dès lors que vous ne changez pas de domicile pour l'heure

Par **suellie**, le **08/01/2011 à 17:50**

j'ai une question qui concerne les bourses du lycée, étant mineure est-ce que la bourse que je demande cette année pour l'année prochaine sera attribué à mes parents ou je peux faire une demande de changement de bénéficiaire à ma majorité ?

Par **Camille0912**, le **22/01/2013 à 17:47**

Bonjour suellie , je sais que t'es message date un peu mais je suis actuellement dans le meme cas que tu l'as été voila J'habite ne ce moment a La Réunion (ce qui ne me plais pas du tout) , je suis avec mon copain depuis 1ans et la separation est très dur cela fais deja plus de 6mois que j'habite ici et je n'arrive pas a m'y faire bref j'ai 17ans et j'aurais mes 18ans en decembre je suis en bac et j'ai encore 1année a faire après celle ci et mon pere ne veux pas que je rentre pour faire ma deuxieme année chez ma grand mere qui serais prete a m'acceuilir donc je pensais rentrée en fin d'année lors de mes 18ans(le 9decembre) . Je voulais savoir si au moment d'être majeur je peux faire transmettre mon dossier par mon lycée vers un autre lycée en étant MAJEUR ?